



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Retour des femmes et enfants de djihadistes

Question écrite n° 10018

Texte de la question

Mme Christine Loir interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer le retour de femmes et d'enfants de djihadistes sur le territoire national. En effet, le ministère des affaires étrangères a annoncé ce mardi 4 juillet 2023, le rapatriement de 10 femmes et 25 enfants jusqu'alors détenus dans des camps de prisonniers djihadistes au nord-est de la Syrie. Cela fait écho aux condamnations de la France par l'ONU pour ne pas avoir rapatrié les djihadistes françaises et leurs enfants. Cette décision en plus d'être un scandale démocratique, 82 % des Français souhaitant le jugement et l'exécution des peines en Irak selon une étude Odoxa-Dentsu Consulting du Figaro, pose une réelle question de gestion sécuritaire. En plein dans les émeutes ayant commencée le 27 juin 2023 et après avoir appris que bon nombre de mis en garde à vue était sous obligation de quitter le territoire français (OQTF), elle aimerait savoir quel sera le processus mis en place pour surveiller ces individus à court, moyen et long terme.

Texte de la réponse

Les femmes rapatriées dans le cadre des opérations menées depuis l'été 2022 ont été remises aux autorités judiciaires dès leur arrivée sur le sol français afin qu'elles répondent de leurs actes. Elles sont aujourd'hui poursuivies pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste. Durant leur période d'incarcération, elles font l'objet d'une prise en charge spécifique par l'administration pénitentiaire, à l'instar de l'ensemble des femmes incarcérées pour des faits de terrorisme islamiste. Eu égard à l'hétérogénéité des profils, la méthodologie suivie consiste à individualiser la gestion de ces détenues, selon une approche pluridisciplinaire. L'objectif consiste notamment à mener à bien un travail sur le désengagement et de préparer leur réinsertion. Lorsqu'il s'agira d'assurer leur sortie de détention, un dispositif dédié s'appliquera de façon à pouvoir assurer leur suivi en renseignement. Ce dispositif, mis en œuvre par les services compétents du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, du ministère de la Justice et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, permet de garantir le suivi des individus condamnés pour terrorisme et celui des détenus de droit commun radicalisés. Pour leur part, les mineurs rapatriés bénéficient d'une prise en charge individualisée dès leur arrivée sur le territoire national. Un dispositif spécifique a en effet été mis en œuvre dès 2018 pour assurer l'accueil et l'accompagnement de l'ensemble des mineurs de retour d'une zone d'opérations de groupements terroristes. Celui-ci s'appuie sur le droit commun de la protection à l'enfance et permet une coopération renforcée entre l'ensemble des acteurs chargés de leur suivi. D'une grande robustesse, ce dispositif n'a eu de cesse de se renforcer ces dernières années. Sur le plan réglementaire, ces évolutions se sont traduites par l'émission d'une nouvelle circulaire interministérielle le 21 avril dernier 2022, qui vient se substituer à deux précédentes instructions (23 mars 2017 et 23 février 2018). Ce texte précise les actions à mettre en œuvre dès l'arrivée en France d'un mineur et définit l'articulation entre les différents acteurs chargés de la prise en charge sanitaire, sociale et judiciaire. L'objectif consiste à identifier les besoins de soins et de suivi de l'enfant à court, moyen et long terme. À ce jour, plus de 320 enfants font l'objet de cet accompagnement spécifique (suivi médical, scolarisation...).

Données clés

Auteur : [Mme Christine Loir](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10018

Rubrique : Terrorisme

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : Intérieur et outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6352

Réponse publiée au JO le : [12 décembre 2023](#), page 11206